



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Bulle Enchantée
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
conformément à la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023

La Commune d'Angerville la Campagne accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans (PS à CM2) au sein de l'ALSH La Bulle Enchantée. L'Accueil de Loisirs dépend du service de la mairie qui est placé sous l'autorité du Maire.

1- PRÉSENTATION DE L'ALSH

	ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Adresse	Rue de la Fosse au Bossu 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
Mercredis Petites vacances	7h00-18h30
Fermeture	Vacances de Noël et Grandes vacances

Cette structure est agréée par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport et la Protection Maternelle Infantile.

2- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires. En cas de non-respect répété de ces horaires, l'enfant pourra être exclu de la structure.

En cas d'activité exceptionnelle, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil.

Attention : Tout départ de votre enfant en cours de journée est définitif et doit être justifié est exceptionnel.

Modalités de fréquentation pour les mercredis et les petites vacances scolaires

Afin de garantir l'implication de l'enfant dans la mise en œuvre du projet pédagogique, il vous est demandé d'inscrire votre enfant selon les modalités suivantes :

Les mercredis scolaires :

Inscription :

- Journée complète avec repas
- Matin sans repas
- Matin avec repas
- Après-midi sans repas
- Après-midi avec repas

Le mercredi, les jours de sortie à la journée, les parents dont l'enfant est inscrit à la demi-journée sont contactés par les organisateurs, pour modifier l'inscription et la tarification à la journée, si cela est possible.

Les vacances scolaires :

Inscription :

- Journée complète avec repas

Nombre de jours d'ouverture par semaine	Inscription minimum
5 jours	2 jours
4 jours	2 jours
3 jours et moins	1 jour

3- CONDITIONS D'INSCRIPTION – ANNULATION

1^{ère} étape : inscription administrative

L'ALSH Enfance est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans. **Pour les enfants de moins de 3 ans, l'enfant doit être obligatoirement scolarisé.**

Sont accueillis en priorité :

- Les enfants de la commune
- Les enfants scolarisés dans la commune
- Les enfants dont les grands-parents résident sur la commune
- Les enfants dont les parents travaillent sur la commune
- Si des places sont encore disponibles, possibilité d'inscrire un enfant résidant hors de la commune

L'admission de l'enfant n'est effective qu'après avoir complété et retournée un dossier d'inscription en attestant la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de la commune : www.angervillelacampagne27.fr
- A la mairie

Il sera à retourner complété par mail à enfance.angerville27930@gmail.com ou à la mairie à **l'attention du service ALSH.**

2^e étape : réservation de présence

- **Le mercredi** : au plus tard le lundi avant 9h45
- **Les vacances scolaires** : voir le calendrier annuel des réservations (consultable sur www.angervillelacampagne27.fr)

Toute réservation doit impérativement se faire sur le portail famille à l'adresse suivante : www.monespacefamille.fr

Absence – Annulation

Toute absence doit par ailleurs être signalée au responsable de l'accueil de loisirs :

- **Le mercredi** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée **avant le lundi 9h45** sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.
- **Les vacances scolaires** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée **dans les délais de réservations prévues dans le calendrier annuel d'inscription** sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.

En cas de fermeture exceptionnelle de la structure à la demande de la Préfecture, de la Mairie, la journée et le repas ne sont pas facturés.

En cas d'intempérie (vigilance orange ou rouge), pour les familles n'ayant pu se déplacer, seul le repas est facturé.

4- TARIFICATION

L'ALSH est financé par la mairie d'Angerville la Campagne avec l'aide de la Caisse des Allocations Familiales et des participations des familles.

Cotisation

La convention de financement de l'ALSH implique que les familles versent une cotisation au titre du pôle enfance.

Cette cotisation est de 5€ par année (1/01 au 31/12) par famille.

Elle est incluse dans la première facture annuelle adressée à chaque famille utilisatrice sur service Enfance.

Tarifs

Les tarifs de l'ALSH sont définis en fonction du quotient familial et du nombre de personnes à charge (grille tarifaire consultable sur : www.angervillelacampagne27.fr).

Le tarif calculé est valable pour toute l'année (sauf changement de situation, à signaler dans les plus brefs délais). Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de quotient familial, le tarif maximum est appliqué et une attestation est à remplir.

Modalités de règlement

Les familles recevront leurs factures à domicile (à terme échu) via un avis des sommes à payer de la trésorerie.

Le paiement pourra se faire :

- Par le biais de votre carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par prélèvement (joindre un RIB au dossier d'inscription)
- Au Trésor Public 16 rue de la Petite Cité 27000 EVREUX, accompagné de votre talon présent sur l'avis de paiement

5- ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel de la mairie, qui respecte la réglementation de la SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) en termes de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **Enfants en maternelle : 1 animateur pour 8 enfants**
- **Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants**

Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits à l'accueil de loisirs. Dans tous les cas, la mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

La mairie a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur de la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de la mairie.

Le responsable de la structure peut mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

Départ de l'enfant

Les mercredis scolaires :

- Le matin vous pouvez déposer votre enfant entre **7h00 et 9h00**
- Vous pouvez venir chercher votre enfant le matin sans repas entre 11h30 et 12h00 (**au-delà de 12h00, votre enfant déjeunera et le repas sera facturé**) / le matin avec repas entre 13h30 et 14h00
- Vous pouvez déposer votre enfant pour l'après-midi avec repas entre 11h30 et 12h00 / l'après-midi sans repas entre 13h30 et 14h00
- Le soir vous pouvez venir chercher votre enfant de **16h30 à 18h30**

Les vacances scolaires :

- Vous pouvez déposer votre enfant entre **7h00 et 9h00** le matin
- Vous pouvez venir chercher votre enfant de **16h30 à 18h30** le soir

Ponctuellement, des sorties pédagogiques peuvent modifier ces horaires, la direction vous informera des changements.

Pour tout départ anticipé de l'enfant (en dehors des horaires prévus) une décharge signée par le responsable légal sera demandée par le responsable de la structure.

Ces départs anticipés doivent rester exceptionnels et valables (rdv médicaux, soucis familiaux ...).

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

Un enfant, âgé de plus de 10ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

Tout enfant déposé au sein de l'ALSH doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur. En aucun cas, il ne peut être déposé devant la structure et rentrer seul.

6- SANTÉ

Les Parents autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille ... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

La mairie attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuses apparue au sein de l'accueil de loisirs et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant et pourrions être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

PAI : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école.

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

7- ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le directeur.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquences de présence ...).

Le service enfance évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit de réorienter la famille vers un autre accueil de loisirs répondant plus aux besoins.

8- SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les enfants. Les enfants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le « vivre ensemble ».

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbant ou dérogeant à la sécurité le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription) feront l'objet :

- 1/ d'un avertissement oral avec information aux responsables légaux
- 2/ d'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure
- 3/ d'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de structure et la direction du service
- 4/ d'une exclusion temporaire de 3 jours signée et validée par le Maire ou son représentant
- 5/ d'une exclusion définitive signée et validée par le Maire ou son représentant

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

9- CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

La structure Enfance et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.